

MAIRIE de
MORFONTAINE



Morfontaine, le 9 juillet 2018

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2018

Présents : PLUVINET José, KUNTZ Laurent, LECHEVALLIER Danielle, HENRION Christophe, IANNI Karine, LABBE Gérard, LABBE Joël, PETIT Alain, NIZZI Dominique, LEHMANN Cathie, BIGONVILLE Isabelle, SIMON Sandrine, BACK Grégory.

GARRUCHO Antonio donne procuration à BIGONVILLE Isabelle.

Absents : KEBERLE Christine.

Madame Isabelle BIGONVILLE a été élue secrétaire.

POSE D'UN PYLÔNE

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de ses différentes entrevues avec Madame DE CARVALHO du Groupe SNEF concernant un projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie ORANGE sur la Commune.

L'installation envisagée serait implantée sur la parcelle cadastrée ZE 134 devant le blockhaus.

Les coûts des branchements aux réseaux d'électricité et de télécommunication seront à la charge d'ORANGE y compris leurs extensions éventuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- a émis un avis favorable à l'implantation d'un relais de radiotéléphonie,
- a autorisé ORANGE à installer un pylône d'une hauteur d'environ 30m, supports d'antennes et une terrasse de plain-pied accueillant des armoires techniques sur la parcelle cadastrée section ZE 134,
- a autorisé Monsieur Le Maire à signer un bail de location pour une durée de 12 ans tacitement renouvelable par période de 6 ans avec un préavis de 24 mois, pour la mise à disposition d'une surface d'environ 120m² sur la dite parcelle,
- a validé le montant du loyer annuel de 2000 € nets (deux mille euros)
- a autorisé le passage par ORANGE, et toute personne intervenant pour son compte, dans les emprises de la parcelle concernée et celle du chemin d'accès existant, à tout moment et par tout moyen, lors de la réalisation du SITE d'émission-réception et ultérieurement lors d'opérations de maintenance et d'entretien,
- a autorisé le passage des réseaux électriques et de télécommunications sur la ou les parcelles concernées notamment sur les parcelles cadastrées section ZE n°133 et 134,
- a autorisé Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la construction du site ORANGE.

Un courrier sera envoyé aux locataires des aisances concernées afin d'y mettre fin.

AVENANTS CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE

Le Conseil Municipal a examiné trois demandes d'avenants concernant la construction de la nouvelle mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- A émis un avis favorable à l'avenant n°01 du lot n°06 - Menuiserie intérieure - avec une plus-value de 6 604,93 € HT et une moins-value de 6 604,93 € HT soit un avenant à 0 € HT
- A émis un avis favorable à l'avenant n°01 du lot n°08 – Revêtements de sols souples – d'un montant de 696,70 € HT pour la pose d'un tapis d'accueil
- A émis un avis défavorable à l'avenant n°01 du lot n°10 – Plomberie sanitaire chauffage ventilation – d'un montant de 796,60 € HT pour des travaux confortatifs

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de solliciter des subventions auprès de la Région Grand Est, du Conseil Départemental et des Sénateurs pour :

- L'aménagement de voie d'accès, de parking et l'aménagement paysager des abords de la mairie pour un montant de 88 826,40 € HT
- La requalification de la rue Pasteur pour un montant de 160 538 € HT
- La démolition et la reconstruction d'un bâtiment à vocation associative pour un montant de 107 000 € HT

DEMANDE DE SORTIE DU SDAA 54

Le Maire a informé les membres du Conseil Municipal du courrier qui a été transmis au Président du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome 54 concernant les avis des sommes à payer pour les cotisations 2017 et 2018.

En effet, suite à la loi NOTRe, la compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Longwy et le budget a été dissous.

Toutefois le SDAA 54 n'a pas connaissance de cette éventuelle représentation.

Il convient donc, conformément à la loi et aux statuts du SDAA 54, de solliciter le retrait de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A SOLLICITE le retrait de la Commune de Morfontaine du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle.

MODIFICATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A DECIDE la modification budgétaire suivante afin d'intégrer les frais d'études de la construction de la nouvelle mairie dans le programme de travaux :

- Article R 2031- 041 Etudes + 10 764 €
- Article D 2313-041 Travaux + 10 764 €

MOTION

La poursuite de l'activité Gynécologique-obstétrique de l'hôpital « Hôtel Dieu » de Mont Saint Martin se trouve une nouvelle fois menacée ; la dernière autorisation d'activité, délivrée par l'Agence Régionale de Santé pour une durée d'un an, arrive à échéance au mois d'octobre 2018.

Le Conseil Municipal a décidé de rédiger une motion afin :

- de demander le maintien de la maternité de Mont Saint Martin
- de proposer l'extension du contrat local de santé sur l'ensemble du territoire afin que cette situation soit l'occasion d'aborder la pérennité du service dans un cadre plus global de solutions innovantes visant à renforcer et conforter l'offre de soins et la prévention à l'hôpital comme en ville

INFORMATIONS

FETE NATIONALE

Les manifestations liées à notre Fête Nationale organisées par le Comité des Fêtes et l'Association Familiale Rurale se dérouleront le

VENDREDI 13 JUILLET 2018

A partir de 18 H 30

Restauration, Buvette
Distribution de lampions
Bal populaire avec DJ
Feu d'artifice à 23 heures

BON DE RENTREE SCOLAIRE

Les bons scolaires sont disponibles depuis le 9 juillet. Leur valeur est de 40 €. Ils sont délivrés aux élèves à partir du collège. Ils pourront être délivrés aux étudiants de plus de 16 ans contre une caution d'une même valeur qui sera restituée à la fourniture du certificat de scolarité.

FERMETURE MAIRIE

En raison des congés d'été, la mairie sera fermée du 20 au 24 août inclus.
Il n'y aura pas de permanence à l'annexe de la mairie.
En cas d'urgence s'adresser au Maire ou à un Adjoint.

DIVAGATION DES ANIMAUX

Nous avons été à nouveau interpellés à plusieurs reprises par les habitants de notre commune au sujet des nuisances occasionnées par les chiens et chats qui divaguent ou chiens qui ne sont pas tenus en laisses.

Il serait souhaitable pour des rapports de bon voisinage et par civisme que les propriétaires de ces animaux de compagnie prennent conscience qu'ils ne sont pas seul au monde ! Et que le respect des autres et de l'environnement passe par un changement d'attitude ! Il n'est pas compliqué de passer derrière son chien ou **de le tenir en laisse** !

Nous avons également été interpellés sur le fait que des personnes malveillantes déposent de la nourriture empoisonnée aux abords de leurs propriétés, ces faits sont punissables par la loi ! Ce sont des mesures radicales à proscrire !

BOIS DE CHAUFFAGE

Les personnes désireuses de confectionner du bois de chauffage sont priées de s'inscrire en Mairie avant le 30 novembre 2018.

HUILES USAGEES

La Société SRHU qui avait installé les conteneurs de récupération d'huiles usagées n'existe plus.

Les deux conteneurs qui se trouvaient près de l'atelier municipal et près du cimetière ont été repris par le SMTOM.

La récupération des huiles usagées se fera désormais en apport volontaire à la déchetterie de Villers La Montagne.

TAILLE DES ARBRES ET HAIES

Les arbres et haies qui dépassent peuvent être sources de conflits et d'insécurité. Il est du devoir de tout citoyen d'entretenir les plantations qui séparent les propriétés, mais aussi ceux qui longent les voies publiques pouvant gêner les piétons et les véhicules. Une largeur d'un mètre minimum doit être libre d'accès sur chaque trottoir. En ce qui concerne les terrains laissés en friches, veillez à leur entretien avant que la végétation ne devienne trop envahissante.

Attention aux arbres qui dépassent !

Pour éviter tout désagrément, évaluez bien les distances avant de planter un arbre et prévoyez sa croissance !

**Le Conseil Municipal vous
souhaite de bonnes
vacances d'été !**

Le Maire,
José PLUVINET

